

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 10 octobre 2023**

**N°75/23 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CCSPL**

Le 03 octobre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.  
Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 10 octobre 2023.

Le 10 octobre à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBIRC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatim ABERKANE JOUDANI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Étaient présents :**

Monsieur Franck VERNIN, Président

Madame Fatima ABERKANE JOUDANI, Monsieur Jacky SEIGNANT, Madame Nicole GAGEY, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Claude JACQUELOT, Madame Hélène LION, Monsieur Yannick TORRES, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Gilles GROSLEVIN, Monsieur Daniel BAUDIN, Monsieur Morgan CONQ, Monsieur Paulo PAIXAO, Monsieur Christophe SIMON, Monsieur Albert VAN DE BOR

**Étaient représentés :**

Monsieur Serge DURAND (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN), Monsieur Pascal GOUHOURY (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	15
Membres excusés et représentés..... :	2
Membre absent non représenté..... :	42

## **OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CCSPL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu les statuts du SMITOM LOMBRIC,

Vu la délibération 33/20 relative à la désignation des associations et des élus de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant le rôle de la commission consultative des services publics locaux,

La commission examine chaque année sur la base du rapport de son président

- a) Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 établi par le délégataire de service public
- b) Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5
- c) Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe Délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4,
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,

Considérant les enseignements de la concertation préalable volontaire menée par le SMITOM LOMBRIC du 13 mars au 24 avril 2023 pour le réaménagement de son site de Vaux le pénil,

Sur proposition du Président du SMITOM-LOMBRIC et après avis favorable de la CCSPL réunie le 21/09, il s'agit de procéder à la désignation

- D'une association supplémentaire venant rejoindre le collège de 3 associations,
- D'un élu supplémentaire, venant rejoindre le collège de 3 élus
- Et de valider la mise en place d'un panel citoyen pouvant être associé aux travaux de la CCSPL,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

**Article 1 :**

De désigner l'Association de défense des Victimes de l'Incinération des déchets et leur Environnement (AVIE) ou son représentant pour siéger au sein de de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,  
De désigner Monsieur Yannick TORRES en sa qualité de vice-président en charge du dialogue avec le territoire,  
D'approuver la mise en place d'un panel citoyen pouvant être associé aux travaux de la CCSPL.

**Article 2 :**

Monsieur le responsable des Ressources et de la réglementation en raison de la vacance du poste de Directeur Général des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : **unanimité**

**Abstention** :

**Contre** :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 12 octobre 2023

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*